

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 10.01.2023

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/IDNFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ ENTREPRISE

Détails du produit**Nom commercial** :Mastic en fibre de carbone**Numéro d'article** :15345Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Secteur
d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances telles quelles ou dans des préparations sur des sites industriels SU22 Usages

professionnels : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans) Catégorie de produit :PC9

b Charges, mastics, plâtres, pâte à modeler Utilisation prévue :Produit de finition automobile/Mastic à couteau

Fabricant/Fournisseur :Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a
69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter** : Département de la sécurité des produits

Informations en cas d'urgence : +49 70024112112 (CH)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange Classification
selon le règlement (CE) n° 1272/2008

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Irritant pour la peau H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant pour les yeux H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Sensible à la peau H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires. Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.
Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

styrène

anhydride maléique

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol

Masse réactionnelle de 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et d'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317

Peut provoquer une allergie cutanée. H361d

Susceptible de nuire au fœtus. H335 Peut irriter les

voies respiratoires.

H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 100-42-5 EINECS : 202-851-5 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32	styrène	≥ 10-< 25 %
	Flam. Liq. 3, H226 ; Repr. 2, H361d ; STOT RE 1, H372 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Acute Tox. 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	
CAS: 91-99-6 EINECS : 202-114-8	2,2'-(m-tolylimino)diéthanol	≥ 0,1-< 1 %
	STOT RE 2, H373 ; Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318 ; Toxicité aiguë, catégorie 4, H302 ; Irritation cutanée, catégorie 2, H315 ; Sensibilité cutanée, catégorie 1B, H317	
Numéro CE : 911-490-9	Masse réactionnelle de 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et d'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (4-méthylphényl) amino]-	≥ 0,1-< 1 %
	Lésion oculaire 1, H318 ; Toxicité aiguë 4, H302 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Sensibilité cutanée 1, H317 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	
CAS: 108-31-6 EINECS : 203-571-6 N° d'enregistrement : 01-2119472428-31	anhydride maléique	≥ 0,001-< 0,1 %
	Sens. 1, H334 ; Tox. toxiques pour les yeux 1, H372 ; Corrosion cutanée 1B, H314 ; Lésions oculaires graves 1, H318 ; Tox. aiguë 4, H302 ; Sens. cutanée 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique : Skin Sens. 1A ; H317 : C ≥ 0,001 %	

Informations Complémentaires:Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales:Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Après inhalation :

Apportez de l'air frais et, pour plus de sécurité, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact avec la peau :Rincer immédiatement à l'eau. Après contact visuel :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion : Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés : Jet d'eau à plein débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions environnementales : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément au point 13.

Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution.
Prévenir la formation d'aérosols.
Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :
Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :Aucune exigence particulière. Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Informations complémentaires sur les conditions de stockage :Garder le récipient hermétiquement fermé. Classe de stockage :3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
100-42-5 Styrene	
BIEN	Valeur à court terme : 1080 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme : 430 mg/m ³ , 100 ppm
108-31-6 anhydride maléique	
BIEN	Valeur à court terme : 3 mg/m ³ Valeur à long terme : 1 mg/m ³ Sen

Informations Complémentaires:Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés :Aucune autre donnée ; voir point 7. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection

séparément. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Amours protectrices (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation

Matériau des gants

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de percée du matériau du gant :

Le temps de rupture exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection hermétiques

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique

Fluide

Couleur:

Selon les spécifications du produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif :

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

Indéterminé.

145,2 °C (100-42-5 Styrène)

Inflammabilité

Inflammable.

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure :

1,2 % vol. (100-42-5 styrène)

Supérieure:

8,9 Vol % (100-42-5 Styrène) 31

Point d'éclair:

°C (DIN EN ISO 1523:2002) 480

Température d'inflammation :

°C (DIN 51794)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH

Non déterminé

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

eau:

Non miscible ou difficile à mélanger.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation

oculaire : Provoque une grave irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut

provoquer une réaction allergique cutanée. Toxicité pour la reproduction : Suspecté de nuire à

l'enfant à naître. STOT - exposition unique : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT - exposition répétée : Cause des dommages aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Informations sur d'autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes		
78-93-3	Méthyléthylcétone	Liste II

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Persistance et

dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Potentiel de

bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Mobilité dans le

sol : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Résultats des évaluations PBT

et vPvB PBT : Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pour plus d'informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes, voir la section 11.

Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (règlement allemand) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des
déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro
d'identification ADR, IMDG, IATA

UN3269

Nom d'expédition des Nations
Unies ADR
IMDG, IATA

UN3269 KIT DE RÉSINE POLYESTER
KIT DE RÉSINE POLYESTER

Classe(s) de danger pour le
transport ADR



Classe
Étiquette

3 (F3) Liquides inflammables. 3

IMDG, IATA



Classe	3 Liquides inflammables.
Étiquette	3
Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
Risques environnementaux :	Non applicable.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -	
Numéro EMS :	FE, SD
Catégorie de rangement	UN
Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	Non applicable.
Transport/Informations complémentaires :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction du tunnel	E
IMDG	
Quantités limitées (LQ)	5L
Règlement type de l'ONU":	UN 3269 KIT DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange
Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE IAucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie SevesoP5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur5 000 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur50 000 t

Réglementations nationales :

Classification supplémentaire a Conformément au décret sur les matières dangereuses, annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	10-25

Évaluation de la sécurité chimique :Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Flam. Liq.

3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox.

4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4

Corrosion cutanée 1B : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1B

Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1

Irrit. oculaire 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 2

Sens. Resp. 1 : Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1 Sens.
cutanée 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT
RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1 STOT RE 2 :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 Asp. Tox. 1 :
Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.